

# Plafonds annuels — Régimes enregistrés

	2016	2017	2018	2019	2020
RPA à cotisations déterminées <sup>(1)</sup>	26 010 \$	26 230 \$	26 500 \$	27 230 \$	27 830 \$
RPA à prestations déterminées <sup>(2)</sup> (rente maximale par année de service)	2 890 \$	2 914 \$	2 944 \$	3 026 \$	3 092 \$
RPDB <sup>(3)</sup>	13 005 \$	13 115 \$	13 250 \$	13 615 \$	13 915 \$
REER <sup>(4)</sup>	25 370 \$	26 010 \$	26 230 \$	26 500 \$	27 230 \$
REER – Fonds de travailleurs <sup>(4)</sup>	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
RVER et RPAC <sup>(4)</sup> (RVER : 1 <sup>er</sup> juillet 2014 au Québec)	25 370 \$	26 010 \$	26 230 \$	26 500 \$	27 230 \$
<b>CÉLI</b> <sup>(5)</sup> (créé le 1 <sup>er</sup> janvier 2009)	5 500 \$	5 500 \$	5 500 \$	6 000 \$	6 000 \$

#### (1) Régime de pension agréé à cotisations déterminées (incluant le RRS)

18 % du salaire de l'année courante, sous réserve du montant indiqué au tableau ci-dessus. Âge maximal 71 ans; aucun âge minimal.

### (2) Régime de pension agréé à prestations déterminées

2 % du salaire de l'année courante, sous réserve du montant indiqué au tableau ci-dessus ; la prestation totale est sujette à certaines limitations. Âge maximal 71 ans; aucun âge minimal.

## (3) Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)

18 % du salaire de l'année courante, sous réserve du montant indiqué au tableau ci-dessus (qui correspond à 50 % du montant maximal du RPA à cotisations déterminées). Âge maximal 71 ans; aucun âge minimal.

# (4) Régime enregistré d'épargne-retraite (REER), régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) et régime de pension agréé collectif (RPAC)

18 % du revenu gagné de l'année précédente, moins les facteurs d'équivalence (FE et FESP) de l'année précédente, sous réserve du montant indiqué au tableau ci-dessus, plus le facteur d'équivalence rectifié (FER) s'il y a lieu, plus les cotisations non utilisées accumulées. Une marge d'erreur de 2 000 \$ à vie est permise. Âge maximal 71 ans; aucun âge minimal.

### (5) Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

Montant fixe sans égard aux revenus; les cotisations non utilisées ainsi que les retraits peuvent être versés ultérieurement, sous réserve de certaines conditions. Âge minimal 18 ans; aucun âge maximal.